

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250715_34

OBJET : REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL METROPOLITAIN,
ACCORD LOCAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15
JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 4 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à Mme Zohra ABDICHE ;
De M. Romuald VIANDE à M. Hervé FANTON ;
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

En 2026 interviendra le renouvellement général des conseils municipaux ainsi que celui du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole. À cette occasion, les communes membres ont la possibilité, dans un cadre légal strictement défini, de conclure un accord local portant, à la marge, sur le nombre total et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain.

Conformément au paragraphe VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces opérations doivent être engagées avant le 31



août de l'année précédant le renouvellement. Sur la base des délibérations communales relatives au nombre et à la répartition des sièges (paragraphe I et VI du même article), et en s'appuyant sur les données de population authentifiées par décret, le nombre total de sièges du Conseil métropolitain ainsi que leur répartition entre les communes membres sont fixés par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de la même année.

Le paragraphe III de ce même article détermine le nombre de conseillers métropolitains en fonction de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tandis que le paragraphe IV précise les modalités de répartition entre les communes membres, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole, qui comptait 449 509 habitantes et habitants au 1er janvier 2025, se voit attribuer 80 sièges à répartir selon cette méthode. Les communes dont la population ne permet pas l'attribution d'un siège à la proportionnelle se voient garantir un siège de droit, ce qui concerne 30 communes. Le Conseil métropolitain comptera donc, dans le cadre de cette répartition dite de droit commun, un total de 110 sièges.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%

Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la Métropole}}$$

Population de la commune / Population de la Métropole

Une fois la répartition des sièges entre les communes membres arrêtée selon les règles de droit commun (issues des paragraphes III et IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales), le même article prévoit, au paragraphe VI, la possibilité pour les communes d'une métropole de conclure un accord local permettant d'ajouter des sièges au sein du conseil métropolitain.

Le nombre de sièges supplémentaires pouvant être créés dans ce cadre est limité à 10 % du total des sièges fixés par la répartition de droit commun. Pour Grenoble-Alpes Métropole, composée de 110 sièges à ce titre, jusqu'à 11 sièges peuvent ainsi être créés et répartis, sous réserve du respect des conditions posées par la loi.

Cependant, cet ajout de sièges ne peut porter atteinte au principe de proportionnalité c'est-à-dire que la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la part que représente sa population dans



l'ensemble des communes membres. Deux exceptions à cette règle sont toutefois prévues :

- Si la répartition de droit commun engendre déjà un écart supérieur à 20 %, l'accord local est autorisé s'il maintient ou réduit cet écart (cas prévu au 1° du paragraphe VI) ;
- Si un second siège est attribué à une commune ayant obtenu un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, cette attribution est admise, à la condition que la commune ne bénéficie pas d'un siège de droit (cas prévu au 2° du paragraphe VI).

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole peut attribuer jusqu'à 9 sièges supplémentaires à des communes disposant d'un seul siège obtenu à la proportionnelle, et non à celles ayant obtenu un siège de droit.

La création et la répartition de ces sièges supplémentaires ne peuvent intervenir qu'après accord :

- Soit d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population métropolitaine ;
- Soit de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Dans tous les cas, avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée, dès lors que sa population représente plus du quart de celle de la Métropole - en l'occurrence, la commune de Grenoble.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la création de 9 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit un total de 119 sièges au sein du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026
- Approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition Suivant l'accord local	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82,00 %
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	79 %
Échirolles	36 708	8	P	82 %
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025



ID : 038-213803091-20250716-DEL20250715_34-DE

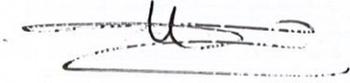
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	91 %
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	96 %
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	103 %
Domène	6 777	2	P	111 %
La Tronche	6 447	2	P	117 %
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	90 %
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	94 %
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	151 %
Noyarey	2 321	1	F	163 %
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	171 %
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	251 %
Veurey-Voroize	1 392	1	F	271 %
Herbeys	1 388	1	F	272 %
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	274 %
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	327 %
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	338 %
Séchilienne	1 004	1	F	376 %
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	408 %
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	452 %
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	479 %
Bresson	671	1	F	563 %
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	717 %
Proveysieux	519	1	F	728 %
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	839 %
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	891 %
Montchaboud	347	1	F	1089 %
Sarcenas	250	1	F	1511 %
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4062 %
Total	449 509	119		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 16 juillet 2025

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250715_35

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Charte d'accueil des bénévoles

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 4 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à Mme Zohra ABDICHE ;
De M. Romuald VIANDE à M. Hervé FANTON ;
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la dissolution de l'association Bibliothèque Georges Brassens prononcée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2025,



M. Ludovic Bustos, Maire ;

Evoque la volonté de la commune de maintenir l'activité de la bibliothèque municipale Georges Brassens et de permettre la poursuite, entre autres, de projets en lien avec les écoles, les assistantes maternelles et la structure associative petite-enfance « Bout'Chou » ;

Rappelle l'engagement précieux et régulier des personnes bénévoles, indispensable au bon fonctionnement de la bibliothèque et au maintien de permanences d'accueil les lundis, mercredis, vendredis et samedis ;

Considère la nécessité de garantir un cadre clair et sécurisé pour les actions des bénévoles, notamment en matière d'assurance, de responsabilités et de conditions d'intervention ;

Propose que la commune de Poisat formalise cet engagement par une charte de coopération qui fixe les droits et obligations des bénévoles ainsi que les principes encadrant leurs actions ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la charte du bénévolat de la commune de Poisat et son annexe, toutes deux jointes à la présente délibération ;
- De permettre, sur la base de cette charte, la signature de conventions de bénévolat individuelles avec chaque bénévole ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de bénévolat.

La présente délibération entrera en vigueur à la date de liquidation effective de l'association Bibliothèque Georges Brassens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE



Fait à Poisat le 16 juillet 2025

M. le Maire,
Ludovic BUSTOS





CHARTRE DE COOPÉRATION BÉNÉVOLAT COMMUNE DE POISAT

Préambule

La bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Un agent municipal est en charge de la coordination des activités en collaboration avec les bénévoles, sous l'autorité de Mr le Maire.

Les personnes bénévoles sont partenaires et participent activement au fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque.

Cette charte concerne donc

- La commune de POISAT représentée par son Maire, M. *Ludovic BUSTOS*
- Les personnes bénévoles au sein de la bibliothèque municipale Georges Brassens de POISAT.

L'agent communal aura pour charge de veiller à son application.

Le but de cette présente charte est de formaliser la collaboration entre la commune et les bénévoles de la bibliothèque, de définir le rôle et la place de chacun.

La présente charte pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Le professionnel affecté à la bibliothèque coordonne les activités en lien avec les partenaires locaux et les professionnels (écoles, relais petite enfance, convention territoriale globale, bibliothèques de Grenoble Alpes Métropole, etc...), et organise les plannings pour assurer la continuité du service.

Le travail de cette équipe « mixte » s'inscrit dans une logique de concertation.

Les personnes bénévoles sont ainsi invitées à être force de proposition auprès de la bibliothécaire qui les considère comme des collaborateurs.

L'activité du bénévole

Les tâches, sous la coordination de l'agent communal

- Accueil et information du public au moment des heures d'ouverture de la bibliothèque
- Tâches liées au prêt des documents (inscriptions/prêts/retours)
- Participation possible aux acquisitions des documents sous l'autorité de l'agent communal
- Participation au circuit du document : traitement physique (équipement)
- Participation à l'animation et à la promotion de la bibliothèque
- Participation avec les partenaires locaux (accueils de classe, accueils petite enfance, etc...) et professionnels (Médiathèque Départementale de l'Isère, bibliothèques de Grenoble Alpes Métropole, Convention Territoriale Globale entre Poisat, Eybens et Bresson, etc...)

Les obligations

- Respect des principes de laïcité
- Respect des principes de neutralité des services publics
- Respect des horaires d'ouverture
- Respect des consignes
- Respect du règlement intérieur
- Sens de l'accueil
- Connaissance du classement des ouvrages
- Intérêt pour le livre et la lecture
- Aptitude au travail en équipe
- Usage des outils de communication internes à la bibliothèque
- Engagement à se former en fonction des tâches qui lui sont confiées
- Engagement évalué une fois par an sans contrepartie de rémunération
- Respect de tous les usagers sans discrimination, ni censure
- Confidentialité
- Engagement à assister aux réunions de l'équipe.

Les droits

- A la formation
- A l'information : droit d'être informé sur l'activité de la bibliothèque (fonctionnement, objectifs, bilan, etc...)
- A une couverture assurancielle : la commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les bénévoles dans le cadre de leur action volontaire à la bibliothèque.
- Au remboursement des frais de déplacement : la commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de repas des personnes bénévoles dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement de la bibliothèque municipale (formations, achats en librairie etc...) selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Durée de l'engagement

L'engagement annuel (annexe de la charte) des personnes bénévoles sera renouvelé par tacite reconduction chaque année pour une durée égale à 3 ans jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

Un bilan sera fait chaque année afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant les besoins de la bibliothèque et en tenant compte de ses préférences et compétences.

A cette occasion, l'annexe de la charte pourra être modifiée, et sera signée par le Maire et la personne bénévole.

Le/la bénévole,
Nom et prénom

Fait à Poizat, le
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



CONVENTION DE COOPÉRATION BÉNÉVOLAT (Annexe de la charte de bénévolat)

Entre la commune de POISAT, représentée par Ludovic BUSTOS, Maire
et

Nom : Prénom :

- **Fréquence :** 1 x semaine 1 x 15 jours 1 x mois
Autres :
- **Nombre d'heures par mois (environ) :**
- **Tâches/missions réalisées à la bibliothèque :**

	Oui	Non
Accueil du public		
Enregistrement des prêts et retours		
Renseignements aux usagers		
Classement des ouvrages		
Equipement de livres		
Participation au catalogage et à l'indexation		
Réparation de livres		
Participation aux acquisitions		
Echanges de livres à la MDI		
Travail sur les expositions, vitrines		
Accueil des classes		
Participation aux animations		

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les modalités énoncées dans la charte de coopération bénévolat et à effectuer les tâches ou missions qui me sont attribuées.

Fait à Poizat, le

La personne bénévole,

Le Maire,

N° DEL20250715_36

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de 4 agents vacataires

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 4 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à Mme Zohra ABDICHE ;
De M. Romuald VIANDE à M. Hervé FANTON ;
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2 et L.332-1 à L.332-8 ;

Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'État (CE, 23 novembre 1988, Planchon) relative à la définition des agents vacataires ;



Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée ;

Rappelle que pour assurer certaines missions ponctuelles, nécessaires au bon fonctionnement des services, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires ;

Précise que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, la commune a besoin, de façon ponctuelle de personnel vacataire ;

Propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter :

- Un vacataire, pour la période du 28 août 2025 au 03 juillet 2026 pour effectuer des tâches d'animation périscolaire ou en cuisine en renfort, des interventions ponctuelles sur l'atelier découverte et du service lors de certains évènements et festivités ;
- Deux vacataires, pour la période du 28 août 2025 au 03 juillet 2026 pour effectuer des tâches d'animation périscolaire en renfort, des interventions ponctuelles sur l'atelier découverte et du service lors de certains évènements et festivités ;
- Un vacataire, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026 pour effectuer la distribution du magazine communal « Vivre Poisat » ;
- De fixer la rémunération à chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Fait à Poisat le 16 juillet 2025

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE

M. le Maire,
Ludovic BUSTOS

